

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DASES 411 G** : Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2018.

**Mmes Galla BRIDIER, Dominique VERSINI, Colombe BROSSEL et  
M. Nicolas NORDMAN, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8, L 314-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-22 et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général et le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le schéma parisien des « séniors à Paris 2017/2021 » adopté le 6 juin 2017, le schéma parisien « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 adoptée le 29 mars 2017 et le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté le 16 décembre 2015 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra à la fois de soutenir budgétairement les installations de nouveaux établissements et services sociaux et médico-sociaux et d'encadrer l'évolution des budgets de fonctionnement des établissements déjà

existants sur la base de taux d'évolution prévisionnels en fonction des orientations départementales ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses n'est pas un objectif uniforme pour tous les établissements et services, mais autorise, pour chaque établissement, une application différenciée des moyens déterminés par l'OAED sous réserve du respect de l'enveloppe globale ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental sollicite l'autorisation de signer de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mmes Galla BRIDIER, Dominique VERSINI, Colombe BROSSEL et M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : L'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par le Département de Paris, est fixé pour l'exercice 2018 à 0% d'évolution par rapport aux budgets de reconduction 2017, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures étudiées individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs.

Article 2 : Le montant de l'enveloppe annuelle opposable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par le Département de Paris, est fixé à 592 232 435 euros au titre de l'année 2018 dont 25 091 620 euros pour l'ensemble des mesures nouvelles.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**